



Les aides à l'emploi (APE), c'est quoi ?



03/02/2023

Trouver un emploi n'est pas un long fleuve tranquille. Cela peut même parfois être un parcours semé d'embûches, mais tu peux les surmonter notamment grâce à un précieux allié : les aides à l'emploi. Ce sont des dispositifs donnant des avantages aux employeurs qui embauchent et qui peuvent donc te bénéficier lorsque tu cherches un emploi. "APE", "SESAM", "Impulsion -25" et autres concepts mystérieux, on t'explique tout dans ce billet !



Concrètement, ça se traduit comment ?

Une aide à l'emploi, c'est un avantage dont peut bénéficier un employeur qui t'engage. Cet avantage est généralement financier et prend la forme de subsides. Concrètement, si tu bénéficies d'une aide à l'emploi, ton employeur va recevoir de l'argent pour payer ton salaire.

Ton employeur peut aussi bénéficier de l'exonération des cotisations sociales ou encore de réductions ONSS selon l'aide à l'emploi concernée. Ces aides sont octroyées selon des conditions liées à ta situation (inscription comme demandeur d'emploi au Forem, âge, lieu de résidence, handicap, etc.).

Les différentes aides à l'emploi

- **APE**

Les aides à la promotion de l'emploi (APE) sont des subsides octroyés aux employeurs du secteur non-marchand (socio-culturel, santé, action sociale, etc.), des pouvoirs locaux (administrations communales, CPAS, organismes régionaux et communautaires) et de l'enseignement situés en Wallonie et qui engagent.

- **SESAM**

Sesam est un subside forfaitaire annuel donné aux entreprises de moins de 50 employés du secteur marchand situées en Wallonie francophone, pour engager du personnel.

- **La convention de premier emploi (Convention CPE)**

La CPE est destinée aux Wallons de moins de 26 ans. Elle leur permet de trouver un emploi une fois leurs études terminées, en accordant des subventions aux employeurs. Ce plan d'insertion pour les jeunes diplômés est aussi connu sous le nom de "plan Rosetta".

- **Premiers engagements**

Si tu es le premier travailleur engagé dans une entreprise du secteur privé, ton employeur sera dispensé des cotisations sociales pendant toute la durée de ton occupation. Du deuxième au sixième travailleur, ton employeur pourra bénéficier d'une réduction ONSS allant de 450 à 1,550 €/trimestre pendant un nombre de trimestres déterminé.

- **Impulsion -25 ans**

Si tu es jeune demandeur d'emploi de moins de 25 ans, tu peux recevoir une allocation de travail pendant trois ans. Ton employeur déduira cette allocation de ton salaire. Cette aide concerne tous les secteurs et est octroyée selon certaines conditions (notamment liées au niveau de diplôme).

- **Impulsion 12 mois +**

Si tu es demandeur d'emploi de longue durée (n'ayant plus été au travail depuis au moins 12 mois), tu peux bénéficier, sous conditions, d'une allocation de travail pendant deux ans maximum. Ton employeur déduit cette allocation de ton salaire.

Tu peux retrouver l'ensemble des détails sur ces aides à l'emploi et les conditions pour y avoir accès en suivant ce lien : <https://www.leforem.be/particuliers/aides-financieres-emploi.html>

Faire valoir les aides auprès de ton futur employeur

Tous les employeurs ne sont pas forcément au courant des aides dont ils pourraient bénéficier en t'engageant. Tu peux donc mentionner ces aides dans ton CV et/ou ta lettre de motivation et en parler durant ton entretien d'embauche. Cela permettra à ton employeur potentiel de savoir qu'il pourrait bénéficier de réductions de coûts s'il t'engage et cela pourrait faire pencher la balance en ta faveur.

Pour calculer directement les aides à l'emploi auxquelles tu pourrais prétendre, tu peux te connecter juste ici : <https://www.leforem.be/aides-emploi/jsp/public/index.jsp#form>